

OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES DES ÎLES BALEARES DE L'ASSEMBLÉE EUROREGIONALE DES JEUNES (AEJ)

Conformément à la feuille de route 2021-2030, l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée (EPM) souhaite impliquer d'avantage les citoyens à la fois dans ses actions mais aussi dans la définition d'une partie de sa politique de coopération et des projets prioritaires. Aussi, l'EPM souhaite donner à la jeunesse un rôle clé car elle constitue le futur de notre territoire.

L'Eurorégion a lancé fin 2022 un appel à candidature auprès de la jeunesse pour participer à la première Assemblée eurorégionale des Jeunes. Une deuxième édition organisée en 2024 pour renouveler les membres de cette assemblée. En octobre 2025, un nouvel appel spécifique pour les membres Baléares a été ouvert en raison de désistements.

A l'issue de l'instruction conjointe, 2 jeunes au total, ont été retenus et 3 jeunes sont placés en liste d'attente par le Groupe Jeunesse de l'Eurorégion qui s'est réuni en visioconférence le 18 novembre 2025. 2 candidatures n'ont pas pu accéder à la deuxième phase (ponctuation minimale de 60%, soit 26 points). Les jeunes retenus sont les suivants :

Pour les Îles Baléares, les deux nouveaux membres de l'AEJ sont les suivants :

- ✓ Jessica Stoica
- ✓ Morgan Casiñas

Une liste de suppléants est proposée pour palier à d'éventuels désistements :

- ✓ Joan Josep Soler Camara
- ✓ Alexander Lenin Pino Vidal
- ✓ Jeroni Mateo Curieses

Désistements :

- ✓ Constanza RAMIS FERRER
- ✓ Berta BRINES RUIZ

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

DELIBERATION N° 25_12_05

Assemblée Générale du 15 décembre 2025

OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES DES ÎLES BALEARES DE L'ASSEMBLÉE EUROREGIONALE DES JEUNES (AEJ)

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la Délibération n°25_03_03, en date du 13 mars 2025, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Procès-verbal du groupe Jeunesse du 18 novembre 2025

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'assemblée eurorégionale des jeunes de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée est constituée de 2 nouveaux membres :

- Jessica Stoica
- Morgan Casiñas

Liste d'attente : Joan Josep Soler Camara; Alexander Lenin Pino Vidal et Jeroni Mateo Curieses.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Ne sont plus membres de l'AEJ à la suite de désistements : Constanza RAMIS FERRER,
Berta BRINES RUIZ

Article 2:

Conformément aux statuts de cette assemblée, les représentants désignés ci-avant sont élus pour 15 mois, à compter du 15 décembre 2025, soit jusqu'au 15 mars 2027.

Article 3:

Autorise la Présidente et son délégataire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**La présidente en exercice,
Présidente du Govern de les Illes Balears
Et par délégation,**

Signed with Eurosign

xavier bernard-sans

xavier.bernard-sans

xavier.bernardsans@euroregio-epm.eu

Xavier BERNARD SANS, Secrétaire Général

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier